



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 0209/CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 10 MAI 2016
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE
RECHERCHES N° 12206 OCTROYE A LA COMINIÈRE SA**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu le Décret 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 8, 83, 84, 86 et 88 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1er B point 19 ;

Vu la décision n° CAMI/DG/FM/002/2016 du 09 février 2016 portant agrément du cas de force majeure évoqué par la COMINIÈRE SA ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Est prorogée de deux (02) ans, la durée de validité du **Permis de Recherches n° 12206 octroyé à la COMINIÈRE SA.**

Article 2 :

Cette nouvelle durée de validité court à partir du lendemain de sa date d'expiration, soit du 19 octobre 2015 au 16 octobre 2017.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **10** MAY 2016

Martin KABWELULU



Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétaire Général des Mines : (1)
- Direction Générale du Cadastre Minier : (1)
- CTCPM : (1)
- SAESSCAM : (1)
- Direction des Mines : (1)
- Direction de Géologie : (1)
- Direction des Investigations : (1)
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort : (1)
- COMINIÈRE SA : (1)